



**Objet : Règlementation temporaire de stationnement et de circulation,
Dans le cadre des prises de vue extérieures et de l'occupation du domaine public
Pour le tournage de la série ITC du lundi 11 mai 2026 au mercredi 13 mai 2026
Sur la place de la République, la rue Blanqui.**

Vu le code pénal, notamment son article R.610-5 ;
Vu le code de la route, notamment ses articles R.411-5, R.411-8, R.411-21 et R.411-26 ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-5 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 06 décembre 2011, relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
Considérant la demande par courriel de la société de tournage MI2/ITC 14 avenue Gustave Eiffel 78180 Montigny le Bretonneux du jeudi 30 avril 2026 pour la période du lundi 11 mai 2026 au mercredi 13 mai 2026 par le régisseur général Nicolas VAROUTSIKOS ;
Le Maire de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE, M. Thierry FELINE

ARRETE

ARTICLE 1

Afin de permettre la réalisation du tournage en extérieur de la série « Ici tout commence », le stationnement et la circulation des véhicules et des piétons, à l'exception des véhicules, des personnes et du matériel relatif au tournage de la série, sont réglementés comme mentionnés ci-après :

TOURNAGE AU CHÂTEAU DE Château de Calvières

Dans le cadre du tournage audiovisuel réalisé par **ITC PROD**, des mesures temporaires de réglementation de la circulation et du stationnement sont mises en place :

Place de la République, Entrée du château

Le lundi 11 mai 2026, de 07h30 à 11h30.

CIRCULATION : La circulation des véhicules et des piétons sur la place de la République pourra être temporairement interrompue ou régulée par intermittence, uniquement le temps strictement nécessaire aux prises de vues.

Ces interruptions seront assurées sous la responsabilité de l'organisation

STATIONNEMENT : Le stationnement de tous véhicules sera interdit et considéré comme gênant, conformément aux dispositions du Code de la route, sur les emplacements suivants :

- **3 places** du n°164 place de la République jusqu'à l'angle avec la rue Blanqui,
- **2 places** du n°164 place de la République jusqu'au n°185,
- **4 places** situées face au Château de Calvières (réservées aux véhicules de figuration).

Ces restrictions s'appliqueront : **du lundi 11 mai 2026 à 05h00 jusqu'au lundi 11 mai 2026 à 11h30**

Le mercredi 13 mai 2026, de 07h30 à 11h00,
sur les voies suivantes :

- Place de la République (entrée du Château de Calvières)
- Rue Blanqui

CIRCULATION : La circulation des véhicules et des piétons sera réglementée comme suit :

- **Place de la République** :
La circulation pourra être interrompue de manière intermittente, pour des durées n'excédant pas **trois minutes**, uniquement lors des prises de vues et en cas de nécessité.
- La **Rue Blanqui** est fermée au niveau de la place de la République, la circulation dans les deux sens ne sera autorisée qu'aux riverains
- Une **déviations sera mise en place par la rue du Toril**, selon un dispositif détaillé et géré sous la responsabilité de la société ITC PROD conformément aux dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur les emplacements suivants :

2 places du n°164 au n°185, place de la République

3 places du n°164 place de la République jusqu'à l'intersection avec la rue Blanqui

Rue Blanqui : le long du château, jusqu'au numéro 79 de ladite rue

4 places sur l'îlot central de la place de la République pour les besoins de la figuration

Ces emplacements feront l'objet d'une mise **en place d'une signalisation temporaire préalable** conformément à la réglementation en vigueur

- **DISPOSITIONS TECHNIQUES**
- La **fontaine située place de la République** pourra être temporairement mise hors fonctionnement pendant les prises de vues.
- L'ensemble des dispositifs de signalisation et de sécurisation sera mis en place par l'organisateur.

ACCÈS ET SÉCURITE : L'accès sera **maintenu en permanence** pour :

Les riverains/ Les services de secours/ Les services publics et de collecte

Les interruptions de circulation seront **coordonnées et sécurisées** par l'équipe de tournage

ARTICLE 2 :

Toutes les précautions nécessaires lors du tournage en extérieur en particulier vis-à-vis des acteurs, techniciens et spectateurs ainsi qu'à l'occupation de l'espace public telle que définie au présent arrêté sont mises en œuvre par le pétitionnaire.

Le pétitionnaire assurera la sécurité des lieux en liaison, si besoin, avec la police municipale en cas de litige avéré, Et produira une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant l'ensemble des risques liés au tournage.

Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : SANCTION

Les personnes ne respectant pas les dispositions du présent arrêté engagent leur responsabilité pénale et civile. La violation d'un arrêté municipal est punie d'une amende prévue pour les contraventions de 2ème classe ainsi que la mise en fourrière du véhicule en infraction (prévue et réprimée par l'Article R.610-5 du code pénal et de l'article L.325-1 et suivants du Code de la route)

ARTICLE 4 : APPLICATION

Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de VAUVERT, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable du pôle sécurité et voie publique, Monsieur le Responsable du service technique sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : RECOURS

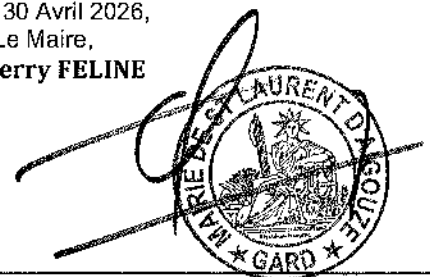
Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa notification. (Article R421-1 du Code la Justice Administrative).

Fait à SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE (GARD),

Le 30 Avril 2026,

Le Maire,

Thierry FELINE



Destinataires :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Vauvert,
- Monsieur le Responsable de la Direction du Pôle Sécurité et Voie Publique de SAINT LAURENT D'AIGOUZE,
- Monsieur le Responsable du service technique,
- Affichage réglementaire.